

28

Commission permanente

Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48208

33 - Insertion

Partenariat 2023 avec Id'ées Intérim pour l'accompagnement renforcé des allocataires du revenu de solidarité active vers un emploi durable

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la commission permanente ;

Vu la délibération de la commission permanente en date du 25 avril 2022 ;

Exposé :

Le Département met en place chaque année des prestations visant à donner aux allocataires du revenu de solidarité active un accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante. Ces actions collectives et individuelles comportent des volets construction, consolidation de projet, reprise de confiance en soi, acquisition de compétences sociales et comportementales. Un accompagnement renforcé favorise le maintien ou le retour à l'emploi.

Parmi ces différents outils, le champ de l'insertion par l'activité économique peut être une étape déterminante dans les parcours d'insertion socio-professionnelle. C'est ainsi que le Département promeut, depuis 2011, un dispositif de sécurisation de parcours d'insertion avec l'Entreprise de travail temporaire d'insertion Id'ées intérim.

Cette action d'accompagnement renforcée a montré son efficacité en termes de construction de parcours d'insertion et de sortie vers l'emploi ou la formation.

Les bénéficiaires sont orientés vers cette action par les référents revenu de solidarité active des centres départementaux d'action sociale et des centres communaux d'action sociale ainsi que par les conseillers des points accueil emploi, des agences pôle emploi et des missions locales des territoires concernés.

Trois niveaux d'accompagnement sont proposés par Id'ées intérim :

- Orientation des personnes les plus en difficultés vis à vis de leur projet et de leur parcours : orientation notamment vers les structures de l'insertion par l'activité économique du territoire. L'objectif de cet accompagnement est d'entrevoir des perspectives de démarrage de parcours pour les publics les plus éloignés de l'emploi et permettre de pallier les difficultés de recrutement des structures de l'insertion par l'activité économique ;

- Orientation des personnes en construction de projet : les bénéficiaires pourront être orientés vers une période de mise en situation en milieu professionnel tout en mobilisant le réseau d'entreprises d'Id'ées intérim ou vers les prestations proposées par les partenaires (pôle emploi, ...) pour préparer l'entrée en formation non qualifiante ;

- Mise à l'emploi et entrée en formation des publics les plus proches de l'emploi : l'utilisation de l'outil Entreprise de travail temporaire d'insertion permet, d'une part, de rémunérer cette période de test en entreprise et de mettre en place une action en lien avec les droits et devoirs du salarié.

D'autre part, il est essentiel d'orienter vers les dispositifs de formation qualifiante et les diverses formations soutenues par la Région Bretagne.

Le 25 avril 2022, la Commission permanente a attribué à Id'ées intérim une participation de 30 000 € pour la réalisation de parcours d'accompagnement en 2022. La convention 2022 actant ce partenariat a été signée le 25 mai 2022.

Au regard du nombre de parcours réalisés en 2022 (15 sur 38), il est proposé pour 2023 d'établir un avenant, sans incidence financière à la convention 2022 permettant de prolonger cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Décide :

- d'approuver, pour 2023, les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et Id'ées intérim, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231496

Pour extrait conforme